

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié,

Vu les articles 202 et 210 à 2014 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu les documents comptables présentés aux membres du Conseil d'administration,

Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration 9 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 49 membres étaient présents ou représentés sur les 75 qui composent actuellement le conseil : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 mars 2020

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 46 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 3 membres ne prennent pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- 59,00ETPT sous plafond
- 62,3 ETPT hors plafond

- **13 522 564 € d'autorisations d'engagement dont :**
 - **5 968 967 €** en personnel
 - 6 092 650 € en fonctionnement et intervention
 - 1 460 948 € en investissement

- **12 663 009 € de crédits de paiement dont :**
 - **5 968 967 €** en personnel
 - 5 802 050 € en fonctionnement et intervention
 - 891 992 € en investissement

- 13 250 617 € de recettes encaissées
- 587 608 € de solde budgétaire
 - **3 161 522** € de variation de trésorerie
 - **1 066 120** € de résultat patrimonial
 - **670 988** € de capacité d'autofinancement
 - **88 754** € de variation de fonds de roulement

Article 2 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

	Réserves: compte 106
Etablissement Support	- 1 066 120

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Le Directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 9 mars 2020

**Le Président de l'Université
Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**

Philippe RAIMBAULT